

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N° 20/ONDH/2017

OBJET :

ETUDE SUR LA PERCEPTION DE L'INDH

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : Objet du marché

Par le présent marché, l'Observatoire National du Développement Humain confie au contractant l'étude portant sur la perception de l'INDH.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

4.1. Contexte

Plaçant l'Homme au cœur des priorités nationales et des enjeux de démocratie et de développement, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) constitue, ainsi que Sa Majesté le Roi Mohammed VI l'a précisé lors du Discours Royal d'ouverture de la session d'automne du Parlement, le 13 octobre 2006, un instrument pour apprendre et mettre en pratique la notion de participation citoyenne, ainsi qu'un chantier central pour la convergence et la mise en cohérence des politiques et des programmes publics.

Ainsi, l'INDH représente en soi une rupture avec les schémas traditionnels de gestion des affaires publiques et vise à faire émerger une véritable ingénierie sociale, selon une démarche fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, d'ancrage de la confiance des citoyens et de leur participation aux processus d'expression des besoins dans un cadre de bonne gouvernance.

Compte tenu du rôle inhérent aux citoyens et aux acteurs de développement dans le cadre de l'INDH, et de l'importance de leur participation et mobilisation dans les programmes et projets de développement, l'Observatoire National du Développement Humain, eu égard aux prérogatives qui lui sont dévolues, engage une deuxième enquête sur la perception de l'INDH auprès des citoyens et des acteurs de développement, la première ayant été réalisée en 2008.

4.2. Objectif de l'étude

L'objectif général est d'examiner respectivement la situation actuelle et l'évolution depuis 2008 de la perception de l'INDH auprès de tous les acteurs de développement en vue de renforcer la mobilisation des parties prenantes, par l'analyse d'éléments spécifiques autour des niveaux de compréhension de l'INDH, d'adhésion à l'INDH, d'implication dans l'INDH, d'appropriation de l'INDH et enfin la satisfaction par rapport à l'INDH.

4.3. Missions du contractant et consistance de l'expertise

Dans le cadre de cette étude, le contractant doit :

- Présenter une analyse des enjeux de l'INDH à la lumière des évolutions les plus récentes du contexte institutionnel et socio-économique du pays.
- Conduire une enquête de terrain auprès d'un échantillon de population raisonné (bénéficiaires directes et potentiels des projets de l'INDH ; porteurs de projets, bénéficiaires des formations, responsables des comités INDH, des DAS, représentants associatifs, représentants des départements ministériels concernés). Elaborer les critères de l'échantillon et établir tous les outils d'enquête y afférents (questionnaires, guide d'entretiens, manuel de formation des enquêteurs).
- Analyser les éléments de perception de l'INDH en 2017 ainsi que leur évolution depuis 2008.
- Présenter les résultats et les recommandations.

Pour ce faire, il est exigé :

- D'adopter la même méthodologie que celle employée dans l'étude réalisée par l'ONDH en 2008.
- De réaliser l'enquête de terrain sur l'échantillon de sites retenus en 2008, complétés par des communes ciblées et non ciblées par l'INDH relevant des zones oasiennes et sahariennes et d'autres appartenant à des zones montagneuses ou enclavées, concernées par le programme de mise à niveau territoriale (voir la plate-forme de l'INDH 2011-15). L'enquête de terrain doit impérativement concerner les wilayas de Laayoune Sakia El Hamra et de Dakhla Oued Addhab.

4.4. Déroulement de l'étude

Cette étude sera réalisée en trois phases.

Phase I : Elaboration du rapport méthodologique

Le contractant doit présenter un rapport méthodologique précisant les éléments suivants :

- Analyse et commentaire des termes de référence ;
- Présentation des outils de collecte des données et des enquêtes à mener ;
- Présentation des méthodes et modalités de collecte des données ;
- Présentation de l'échantillon raisonné par quota segmenté, qui doit cibler :
 - Les bénéficiaires directs et potentiels des projets et programmes de l'INDH ;
 - Les responsables des comités INDH (cadres administratifs, collectivités locales, secteur associatif et secteur privé, etc.) ;
 - Les leaders des associations locales ;
 - Les départements ministériels impliqués dans les actions de l'INDH ;
 - Les instances internationales de développement (PNUD, BM, UE, etc.).

Le contractant devra prendre en considération dans le cadre de l'échantillon les composantes suivantes :

- les différents programmes et projets de l'INDH ;
- le milieu rural et urbain ;
- la nature des organisations bénéficiaires (nombre d'années d'expérience, couverture spatiale, domaines d'intervention, niveau de capacités, etc.) ;
- les différentes catégories de la population (femmes, hommes, jeunes).

Les critères de détermination de ces composantes doivent figurer dans le rapport méthodologique.

PHASE II : Enquête et entretiens

Partant de la description et de l'analyse des enjeux de l'INDH à la lumière des évolutions les plus récentes du contexte institutionnel et socio-économique du pays, le contractant est appelé à mener des enquêtes auprès des acteurs nationaux au niveau de certaines provinces et communes rurales et urbaines ciblées et à établir un diagnostic sur la perception de l'INDH. Il devra par ailleurs, mener des entretiens auprès des instances internationales de développement au niveau central.

Le contractant devra examiner dans un premier lieu la connaissance des procédures de l'INDH, des principes de l'INDH, des programmes mis en place, des instances de gouvernance, ainsi que le ciblage des sites d'interventions. Cette analyse va permettre de déterminer le niveau de compréhension de l'INDH.

En outre, cette enquête, devra permettre d'analyser les attitudes vis-à-vis des moyens et outils d'information et de sensibilisation, des modalités de mise en place, d'accompagnement, de

financement et de suivi évaluation des projets et actions de l'INDH ; cette analyse va permettre de juger le degré d'adhésion à l'INDH.

Ainsi, l'étude devra apporter les éclairages nécessaires sur le degré d'implication de tous les acteurs et bénéficiaires dans les programmes de l'INDH. Elle devra à ce titre analyser les modalités de participation et/ou de partenariat, les dispositifs de gestion et de coordination des actions, et les moyens de communication autour des projets et actions.

Pour mesurer le degré d'appropriation de l'INDH, l'enquête devra porter sur les attentes vis-à-vis de l'INDH, à ce titre, les bénéficiaires directs et potentiels, les acteurs et les autres intervenants devront s'exprimer au sujet du rôle qui leur est dévolu, des capacités requises et des résultats escomptés.

L'étude portera enfin sur l'examen et l'analyse du degré de satisfaction/insatisfaction par rapport aux programmes et projets réalisés dans le cadre de l'INDH au regard de tous les éléments qui précèdent.

Le contractant devra, à l'issue de cette deuxième étape, traiter les résultats de l'enquête sur le terrain, analyser les données et présenter une synthèse des résultats illustrés par des tableaux et graphiques pour d'une part, faire ressortir les acquis et les dysfonctionnements en rapport avec la perception de l'INDH et, d'autre part, les évolutions de cette perception depuis 2008.

Cette deuxième phase sera conclue par la formulation des propositions d'ajustement de la perception de l'INDH.

Phase III : Rapport final et rapport de synthèse

Pour cette phase, et au regard des résultats de l'enquête, le contractant est appelé à élaborer les rapports suivants :

- Un rapport final comprenant les résultats des deux premières phases ainsi que des recommandations à même de réajuster et réorienter les éléments de la perception de l'INDH dans une optique de renforcement de la mobilisation des acteurs, tout en précisant l'évolution de la perception de l'INDH entre les années 2008 et 2017. Le rapport final comportera au maximum 80 pages.
- Un rapport de synthèse, comportant entre 20 et 30 pages, destiné à un large public. Il sera accompagné de sa traduction en langue arabe.

ARTICLE 3 : Documents à fournir par le prestataire

Le contractant est tenu de fournir les documents suivants :

1. **A l'issue de la phase I : le rapport méthodologique** correspondant à la phase 1 des missions du contractant ;
2. **A l'issue de la phase 2 : le rapport d'enquête et d'analyse des résultats** doit présenter les données de base de l'enquête sous forme de tableaux et de textes suffisamment détaillés pour illustrer les éléments de diagnostic et d'analyse des résultats.
3. **A l'issue de la phase 3 : le rapport final**, qui tout en précisant l'évolution de la perception de l'INDH entre 2008 et 2017, devra exposer les conclusions du diagnostic et de l'analyse, formuler des propositions et présenter les recommandations nécessaires aux réajustements de la perception de l'INDH ; et **le rapport de synthèse, accompagné de sa traduction en langue arabe.**

ARTICLE 4 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé. Cette équipe doit être, par ailleurs, encadrée par un professionnel de haut niveau, diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans dans le domaine du développement humain et social, pour avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur privé ou public. Il sera désigné comme «chef de projet».

Outre le chef du projet, l'équipe comprendra, à titre indicatif, les profils suivants :

- ✓ 1 statisticien.
- ✓ 2 sociologues ;
- ✓ 1 expert en développement humain ;
- ✓ 1 expert en psychologie ;

Les membres de l'équipe doivent avoir une expérience minimale de cinq (5) ans dans la réalisation des travaux similaires aux prestations demandées dans le cadre du présent appel d'offres. Ils seront en outre chargés d'encadrer une équipe d'enquêteurs ou enquêtrices expérimentés en mesure de réaliser les tâches qui leurs sont demandés.

S'il apparaît que la performance de l'un des intervenants n'est pas satisfaisante, le contractant devra, sur demande motivée de l'ONDH, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications sont au moins égales à celles de la personne à remplacer.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du contractant, il s'avère nécessaire de remplacer un des intervenants retenus, celui-ci devra être agréé par l'ONDH. A cet effet, le nouvel intervenant doit avoir des qualifications égales ou supérieures à celui dont le remplacement est demandé.

ARTICLE 5 : Délai de réalisation de l'étude

Le délai de réalisation de l'étude est de cinquante-cinq (55) jours, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'ONDH pour la validation des travaux, comme indiqué ci-après.

Le délai de réalisation est réparti, hors délais de validation, comme suit :

PHASE	Durée (en nombre de jours ouvrables)
Phase 1	10
Phase 2	30
Phase 3	15
Total	55

ARTICLE 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour le commencement de chacune des trois phases de la présente étude.

ARTICLE 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2-11-247 du 01/07/2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marche

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

ARTICLE 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 6 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

ARTICLE 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les travaux (tels qu'ils sont décrits dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des travaux objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation du projet ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du projet. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH.
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Fournir, pour le suivi de réalisation du projet, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, à la fin de chaque semaine.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent marché.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites à l'article 4 de ce CPS. Etant destinés, entre autres, à permettre une large sensibilisation et concertation auprès d'un public hétérogène, ces rapports devront être d'un accès aisé, d'une grande clarté d'exposé et largement illustrés par des tableaux et des graphiques.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

ARTICLE 13 : Engagements de l'ONDH

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Contribuer à l'accès à toute information disponible et utile pour cette étude ;
- Faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent appel d'offres ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le contractant ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

ARTICLE 14 : Délai de validation et réceptions

1. Délai de validation, nombre de rapports et réception provisoire

L'ONDH disposera de quinze (15) jours calendaires pour valider le rapport d'établissement et d'un (1) mois pour valider les autres rapports et documents établis par le contractant dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera sa validation ;
- Soit inviter le contractant à procéder à des corrections ou amélioration de détail ;
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le contractant disposera de quinze (15) jours calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (5) exemplaires (plus le support électronique en format World et Excel) les nouvelles versions des rapports, des documents et/ou des fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des rapports, des documents et/ou des fichiers sont entièrement à la charge du contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception, par l'ONDH, de tous les rapports, documents et/ou fichiers requis.

Dans le troisième cas, le marché sera résilié conformément au paragraphe b de l'article 30 du présent appel d'offres.

2 - Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAGEMO at après expiration du délai de garantie, il sera procéder à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant.

ARTICLE 15 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 16 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 17 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

ARTICLE 18 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain conformément à l'article 34 du CCAG-EMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 19 : révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix ne sont pas révisables.

ARTICLE 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept pour cent (7%) du montant initial** du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 21 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 22 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAG-EMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 23 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ARTICLE 24 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

ARTICLE 25 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie.

Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 27 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au contractant interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le contractant et ce dans les limites fixées ci-après :

- **10%** (dix pour cent) du montant du marché correspond à la remise du rapport définitif d'établissement ;
- **50%** (cinquante pour cent) du montant du marché correspond à la remise du rapport définitif de la phase relative à l'enquête ;
- **40%** (quarante pour cent) du montant du marché correspond à la remise de la version définitive du rapport final.

ARTICLE 28 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Les pénalités sont cumulables et seront appliquées séparément et introduites d'office dans le décompte provisoire, et récapitulées dans le décompte général et définitif.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

ARTICLE 30 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 33 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCH	
	Total général HT	
	TVA 20%	
	Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de**DH**
TTC (.....**dirhams** **Toutes**
Taxes Comprises).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Quantité forfaitaire	Prix forfaitaire HT En chiffre	Total hors TVA par poste
1	Phase 1 : Préparation de l'enquête	10%		
2	Phase 2 : Réalisation des enquêtes et saisie des données	50%		
3	Phase 3 : Analyse des données et recommandations	40%		
	Total général HT TVA 20% Total TTC	100%		


Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

DETAIL DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire TTC (DH)	Prix total TTC (DH)
<u>Frais de personnel :</u>				
• Chef de projet	homme/jour	Nombre		
• Experts	homme/jour	Nombre		
• Autres	homme/jour	Nombre		
<u>Frais de transport</u>				
• Chef de projet	homme/jour	Nombre		
• Experts	homme/jour	Nombre		
• Autres	homme/jour	Nombre		
<u>Frais de saisie et d'apurement des fichiers</u>				
• ...	homme/jour	Nombre		
• ...	homme/jour	Nombre		
<u>Frais de préparation des rapports</u>				
•	Forfait			
•				
•				
<u>Gestion administrative et technique du projet</u>				
	Forfait			
<u>Frais d'édition :</u>				
• Secrétariat	homme/jour			
• Reproduction	page			
<u>Frais divers</u>				
	Forfait			
TOTAL HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

Fait à **Rabat** le 11/09/2017

<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p>Le Secrétaire Général de l'Observatoire National du Développement Humain</p>  <p>EL Hassan EL Mansouri</p>	<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>
--	---

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°20/ONDH/2017 ;

Objet du marché : Etude Sur La Perception De l'INDH

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

...

Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....
(5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17

- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16

- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : Etude Sur La Perception De l'INDH

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....

Au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 – m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur